

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt deux, le deux mars**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Laurence MEYNARD, Mme Sophie ROUVEL, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents excusés : Mme Brika VACHER, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Brika VACHER en faveur de Mme Laurence MEYNARD.

Secrétaire : M. Alain HYOT.

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire propose une minute de silence en soutien à l'Ukraine.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 janvier 2022. Aucune modification n'est apporté. La séance est ouverte.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : Approbation enquête publique Aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits "Les Farges" et "Le Mater"**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des résultats de l'enquête publique qu'il a prescrit par arrêté n° MA-ARR-2021-052 en date du 18 novembre 2021 concernant l'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits "Les Farges" et "Le Mater".

Considérant qu'aucune observation contraire à ce projet n' a été présentée au cours de l'enquête, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : Vente chemin rural au lieu dit "Les Farges".**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 21/10/2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal MA-ARR-2021-052 en date du 18 novembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 28 décembre 2021

Vu la délibération en date du 02 mars 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural au lieu dit "Les Farges", objet de la présente procédure ;

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le prix de vente à 1 euros par mètre carré, la superficie du chemin étant de 800 m<sup>2</sup>, le prix est fixé à 800 € .
- la vente du chemin rural au lieu-dit "Les Farges", à Monsieur COUZINOU Eric, au prix susvisé ;
- demande au Conseil de l' autoriser à signer tous documents afférents au présent projet ;
- les honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : Vente chemin rural au lieu dit "Le Mater"**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 21/10/2021, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal MA-ARR-2021-052 en date du 18 novembre 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 décembre 2021 au 28 décembre 2021

Vu la délibération en date du 02 mars 2022, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural au lieu dit "Le Mater", objet de la présente procédure ;

Monsieur le Maire propose :

- de fixer le prix de vente à 1 euros par mètre carré, la superficie du chemin étant de 246 m<sup>2</sup>, le prix est fixé à 246 € .
- la vente du chemin rural au lieu-dit "le Mater", à Monsieur LAFAYE Alexis, au prix susvisé ;
- demande au Conseil de l' autoriser à signer tous documents afférents au présent projet ;
- les honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : Encaissement chèque GROUPAMA**

Le Maire demande à l'assemblée d'accepter l'encaissement du chèque GROUPAMA d'un montant de : **mille-cinq-cent-soixante-six euros et cinquante-neuf centimes ( 1566,59 €)** correspondant à l'indemnisation de l'assurance suite au vol de matériels aux ateliers municipaux.

Cette indemnisation sera imputée au compte 775 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : Création d'un accueil de loisirs sans hébergement - ALSH**

Monsieur le Maire reprend l'historique du projet d'implantation d'un Centre de Loisirs sur la Commune de Antonne. Ce projet avait été abordé lors du dernier mandat;

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter le Grand Périgueux pour envisager un projet de construction d'ALSH, dont le Grand Périgueux gère la compétence en partie.

Actuellement, la commune d'Antonne ne dispose d'aucun ALSH. Les enfants de la Commune sont accueillis sur les ALSH communaux de Trélissac, Boulazac, Savignac sur lesquels les places sont limités car ces établissements, comme ceux de ce secteur, sont très fréquentés.

Il propose au Conseil la réalisation d'un nouvel équipement, d'une capacité d'accueil de 28 places, sur la Commune de Antonne-et-Trigonant.

Il est proposé que ce projet soit conduit sur les principes suivants :

- Le Grand Périgueux serait le maître d'ouvrage, donc porteur du financement, du montage financier de cette opération
- Ce projet d'investissement serait financé à 40 % par la CAF, il pourrait être soutenu par l'Etat, le Département. Il pourrait donc être envisageable que ce projet soit financé à hauteur de 80 %.
- A ce stade, l'opération est estimée à 0,6 M€HT, soit un reste à charge de 120.000 €.
- Le coût résiduel de l'investissement, s'entendant tous coûts compris, sera assuré par le Grand Périgueux par réduction équivalente du montant du fonds de concours alloués à la commune qui s'élèvent à 60.000 €.
- Le coût de fonctionnement du nouvel équipement à Antonne fera l'objet d'une évaluation en commission locale d'évaluation des transferts de charges, et sera déduit de l'attribution de compensation de la commune.
- Le coût de fonctionnement du nouvel équipement à Antonne fera l'objet d'une évaluation en commission locale d'évaluation des transferts de charges, et sera déduit de l'attribution de compensation de la commune.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que les frais de personnel resteront à la charge du Grand Périgueux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : Délibération Taux Taxe Foncière Bati.**

Suite à la commission communale des finances du 1er février 2022, Monsieur le Maire propose l'augmentation de la Taxe Foncière bâti à savoir :

Taux TFPB actuel : 50,09 %

proposition nouveau taux TFPB : 52,09 % .

Pour justifier cette augmentation, il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation n'a pas été totalement compensée, que les frais de fonctionnement sont en hausse (électricité, charge du personnel) ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-012 : Délibération Accroissement Temporaire d'Activité**

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux ateliers municipaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

la création à compter du 01 avril 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d' adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois renouvelable jusqu'à 12 mois .

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14 VOTANTS  
14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **INFORMATION : Informations diverses**

1- préparation du planning pour la tenue du bureau de vote- élections présidentielles du 10 et 24 avril prochain.  
En vue des prochaines élections, Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur les créneaux horaires pour la tenue du bureau de vote.

2- Monsieur le Maire laisse la parole à Madame MEYNARD qui donne lecture d'une motion concernant la lutte contre la précarité énergétique.  
Celle-ci vise à soutenir les salariés d'EDF, appelle le gouvernement à abandonner d'urgence les politiques de libéralisation destructives de l'énergie, créatrices de pauvreté, et de redonner corps à un grand secteur public de l'énergie avec un retour à 100 % public d'EDF et ENGIE, demande, afin de garantir le pouvoir d' achat des ménages et des collectivités, d'abaisser le taux de TVA réduit à 5,5 % sur les factures de gaz et d' électricité et de décorrélérer les tarifs réglementés de vente d'électricité des prix du marché.  
Après lecture, les élus approuvent cette motion qui sera transmise aux services de l'Etat.

### **3- Opération soutien à l'Ukraine**

A la demande de l'UDM, en coordination avec le Conseil Départemental et la Préfecture de la Dordogne, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une collecte de produits de première nécessité, en vue de leur acheminement en Ukraine.

\* Couvertures thermiques, sacs de couchage, plaids, matelas, oreillers ;  
o Gel douche, dentifrice et brosses à dent, couches, serviettes en papier, antiseptique, alcool, masques réutilisables et jetables ;

o Fournitures d'habillement, tentes, lits de camp, serviettes en microfibre, sets de vaisselle réutilisables, piles, bougies, torches ;

o Alimentation : eau, aliments instantanés, barres énergétiques, fruits secs, noix, conserves, pâtes, céréales instantanées.

Un appel aux dons se fera via le site et Facebook.

Les denrées pourront être déposées à la mairie, aux heures habituelles d'ouverture, et ce jusqu'au 9 mars inclus.

---

## **Récapitulatif des délibérations prises :**

MA-DEL-2022-006 : Approbation enquête publique  
Aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits "Les Farges" et "Le Mater"  
MA-DEL-2022-007 : Vente chemin rural au lieu dit "Les Farges".

MA-DEL-2022-008 : Vente chemin rural au lieu dit "Le Mater"  
MA-DEL-2022-009 : Encaissement chèque GROUPAMA  
MA-DEL-2022-010 : Création d'un accueil de loisirs sans hébergement - ALSH  
MA-DEL-2022-011 : Délibération Taux Taxe Foncière Bati.  
MA-DEL-2022-012 : Délibération Accroissement Temporaire d'Activité  
MA-DEL-- : Informations diverses

**Signatures des membres présents :**

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT (Secrétaire de séance)	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Sébastien COURNIL	
M. Jean Luc PLANCHE		M. Jérôme ROGATION	
Mme Laurence MEYNARD		Mme Sophie ROUVEL	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE		M. Yannick CLEYRAT	
Mme Sylvie DENIS-PALEM		Mme Brika VACHER	ABSENT EXCUSÉ (Pouvoir Mme Laurence MEYNARD)
Mme Caroline LABORDE	ABSENT EXCUSÉ		

**Séance du 02/03/2022 clôturée à 20h20**